

**Département de la Loire**

**COMMUNE  
DE SAINT GENEST MALIFAU**

**DECISION DU MAIRE  
N° 2025-17 du 10 octobre 2025**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, lot n° 7, signé avec l'entreprise PLANFORET en date du 27 juin 2024 pour un montant initial de travaux de 85 739,24 € HT ;

Vu l'avenant n°2 présenté par l'entreprise PLANFORET en date du 9 octobre 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, des ajustements ont été nécessaires générant des plus-values à hauteur de 724,81 € HT.

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour effectuer ces travaux selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise PLANFORET, titulaire du lot n° 7 du marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, pour un montant de 724,81 € HT portant le marché à 88 966,96 € HT, soit + 3,76 % que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 10 octobre 2025

Le Maire  
Vincent DUCREUX

